

PREF. 72
09.01.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77754 du

Amète n° 25/181 du

08 JAN. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF MICRO-CRÈCHE "L'ETOILE" _ LE MANS
CHANGEMENT DE DIRECTRICE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La petite crèche « L'Etoile » située au 24bis rue Albert Maignan 72000 LE MANS est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 14 octobre 2024.

Article 2 : La gestion de la petite crèche est assurée par la Mutuelle VYV3 Pays de la Loire -Pôle Accompagnement et du Soins, dont le siège est situé 67 rue des Ponts de Cé _ 49028 ANGERS cedex 1 et dont le responsable est M. Etienne LE MIERE _ Directeur VYV Enfance Pays de la Loire. .../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de **24 enfants maximum**, âgés de 10 semaines à 4 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :

- . du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇒ fermetures annuelles de la structure :

- . 3 semaines durant la période estivale
- . 1 semaine durant les vacances scolaires de fin d'année
- . le vendredi de l'Ascension
- . 3 journées pédagogiques

Article 5 : La directrice de la structure est Madame Eve-Marie LEGRAS, Infirmière Diplômée d'Etat, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

- . 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- . 2 Auxiliaires de puériculture
- . 3 AEPE CAP PE
- . 1 IDE RSAI
- . 1 AEPE CAP PE HACCP

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Madame la Directrice Eve-Marie LEGRAS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Fin de la procédure de contrôle de légalité

de sa réception au contrôle de légalité le : 09 JAN. 2025 Dominique LE MÈNER
et de sa publication ou notification le : 13 JAN. 2025